

# Réglementation en lien avec les matériaux et objets en contact avec l'eau potable



Pour prévenir tout risque de dégradation de sa qualité, la réglementation régit la mise sur le marché et l'utilisation des matériaux et objets entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine pour sa production, sa distribution et son conditionnement.

Ainsi, toute personne responsable de la mise sur le marché d'un matériau ou d'un objet (canalisations, raccords, revêtements, joints, produits assemblés...) doit disposer de preuves de conformité sanitaire attestant du respect des dispositions spécifiques.

HYDREOS organise le 20 avril à Metz un atelier qui fera le point sur les réglementations actuelles, sur les travaux en cours au niveau européen entre l'Allemagne, les Pays Bas, le Royaume Uni et la France (4 MS – Member States – 4 Etats membres) et sur les évolutions à venir. Il permettra de répondre aux interrogations des industriels de la filière de l'eau et des collectivités sur ce sujet.

Parmi les intervenants, **Céline DERHILLE**, Chargée de la réglementation relative aux matériaux entrant en contact avec l'eau potable et aux produits et procédés de traitement de l'eau potable à la **Direction générale de la santé au Ministère des solidarités et de la santé, Direction générale de la santé** et **Clémence TAFFOREAU**, Chef de Service Alimentarité des matériaux pour **Eurofins Expertises Environnementales**

Pour plus d'informations cliquez [ici](#).

Contact : **Stefanie MACHICADO, +33 3 67 10 14 22,**

**stefanie.machicado@hydreos.fr**